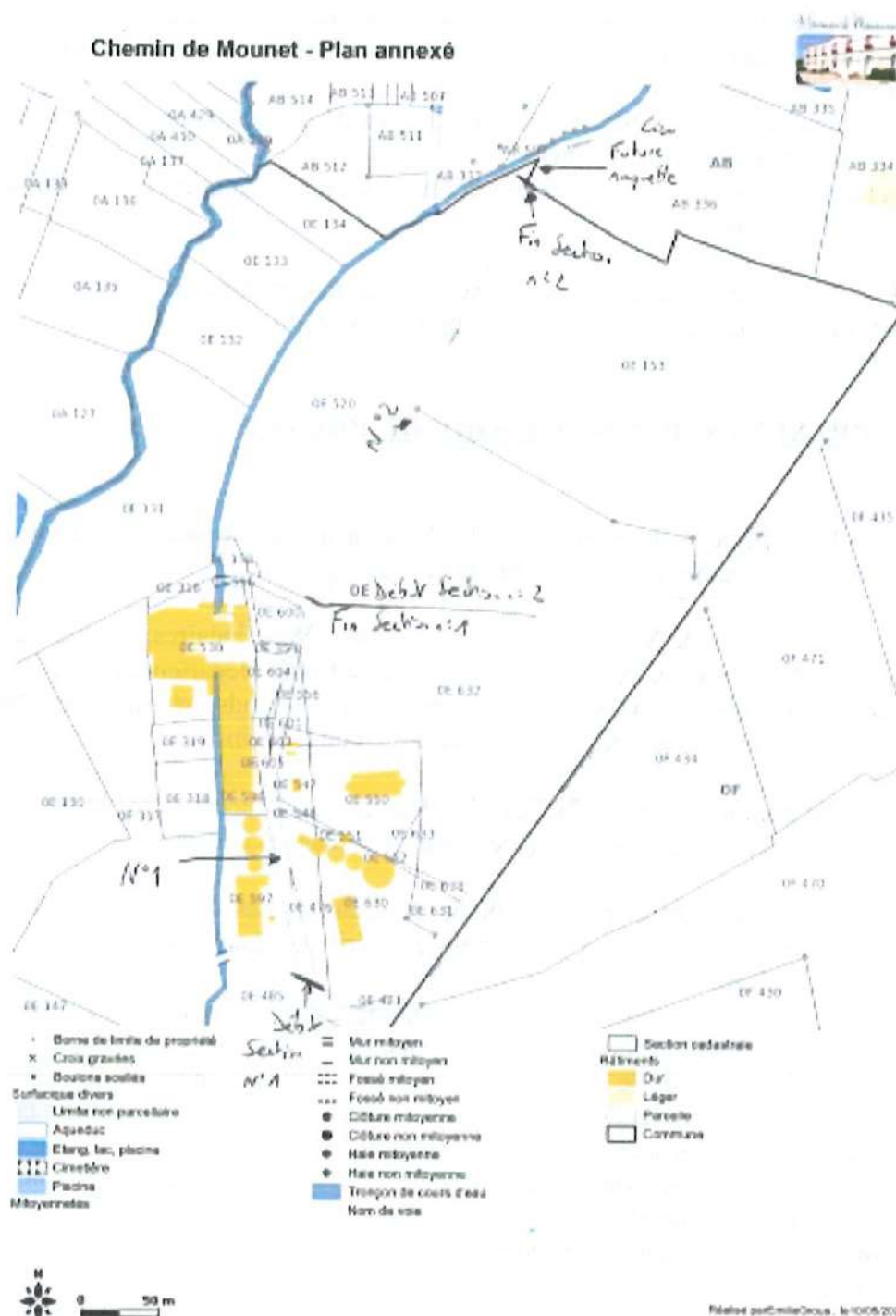


pour projet d'être rachetée par l'entreprise CILAO, propriétaire des parcelles E 520 et E 632 afin d'être utilisée en terre agricole après aménagement.

Une raquette appelée également aire de retournement sera aménagée afin de permettre aux véhicules de pouvoir effectuer un demi-tour entre les parcelles AB 336 et E 520. Les habitants du Chemin de Mounet peuvent récupérer la RD 911 depuis la Rue Saint-Nicolas sans grand détour.



## **4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

### **4-1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté en date du 20 mai 2022 de monsieur le Maire de Saint-Pierre La Noue.

Au cours de l'enquête :

- 4 observations ont été formulées dans le registre d'enquête,
- 5 personnes sont venues me rencontrer,
- un mail a été annexé à ce registre. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, ce qui fait apparaître une mobilisation moyenne de la population concernée par ce projet de déclassement d'une partie du chemin de Mounet.

J'ai communiqué le Procès verbal de synthèse des observations à monsieur Perraudeau représentant le maître d'ouvrage, le 29 juin 2022.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué sa réponse le 4 juillet 2022.

Le Procès Verbal et la réponse sont joints en pièce annexe au présent rapport.

### **4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Sur les quatre observations formulées dans le registre et résumées dans le procès verbal, deux émettent clairement un avis favorable au projet. Les quatre évoquent des questions pratiques liées à la fermeture de la voie.

Le maître d'ouvrage répond point par point à chacune des questions : accord pour signaler la voie sans issue, information des sociétés majeures en termes d'itinérance GPS, section 2 non accessible aux piétons si cédée, accord pour des négociations pour la prise en charge de la remise en état agricole de la section 2, réalisation de la raquette de retournement après la fermeture du chemin, poursuite de l'entretien du chemin de Mounet.

Aucun de ces avis n'est défavorable au projet.

M. Metayer (EARL CILAOS) expose dans son mail les différents motifs de son opposition au projet. Les réponses du maître d'ouvrage point par point à chacune de ses inquiétudes ainsi que les éléments de l'intervention de M. Cousin montrent que des solutions peuvent être apportées à chaque problème :

- Perte de l'accès direct à ses parcelle : le maître d'ouvrage portera une attention toute particulière à ce sujet, ne prévoyant toutefois pas de reprendre à court terme le pont situé au Sud pour les engins agricoles. M. Cousin (Moulins de Paris) a dit qu'il mettrait tout en œuvre pour que M. Metayer puisse accéder à ses parcelles.

Je retiens que M. Metayer ne perdra pas l'accès direct à ses parcelles si il a la clé du portail installé.

- Contrainte de portails : M. Cousin a dit qu'il donnerait à M. Metayer la clé du portail imposé par les normes de sécurité sachant que la période de fermeture du portail est limitée compte tenu des larges plages horaires de temps de travail sur le site.

Je comprends la réticence de M. Metayer par rapport à cette contrainte, mais celle-ci devrait être minimale au regard des plages horaires concernées.

- la pérennisation de la servitude sera indiquée dans la convention de servitude.

- Le prix de vente de la section 2 sera celui de terres agricoles.

## **5- CLÔTURE DU RAPPORT**

Le rapport ayant détaillé le déroulement de cette enquête ainsi que l'ensemble des éléments recueillis, mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse de ces différents éléments.

Mes conclusions résulteront de l'étude du dossier, de la visite des lieux, des entretiens avec les représentants du maître d'ouvrage et de l'examen des observations exprimées au cours de l'enquête.

A BREUIL MAGNE, le 15 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

Christine YON



# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

**Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de  
Mounet de la Voirie communale et cession**

*13 au 28 juin 2022*

### **6 . PIÈCES ANNEXES**

Procès verbal de synthèse des observations  
Réponse du maître d'ouvrage



**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE**

**Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de Mounet de  
la Voirie communale et cession**

*13 au 28 juin 2022*

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**



L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté en date du 20 mai 2022 de monsieur le Maire de Saint-Pierre La Noue.

Les observations du public pouvaient être déposées suivant différentes possibilités :

- ◆ Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- ◆ Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Saint-Pierre La Noue,
- ◆ Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ◆ Adressées par mail à l'adresse : [mairie@stpierrelanoue.fr](mailto:mairie@stpierrelanoue.fr)

Au cours de l'enquête :

- 4 observations ont été formulées dans le registre d'enquête,
- 5 personnes sont venues me rencontrer,
- un mail a été annexé à ce registre. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, ce qui fait apparaître une mobilisation moyenne de la population concernée par ce projet de déclassement d'une partie du chemin de Mounet.

Les observations écrites ainsi que les compléments oraux à celles-ci sont résumés ci-après.

### **Observations formulées sur le registre d'enquête (R)**

*En italique : complément apporté oralement*

R1 : M Laplagne : Il est favorable au projet, demande un panneau de Voie sans issue à l'entrée du chemin et d'informer google Maps du changement. *Il a évoqué la vitesse excessive de certains sur ce chemin, et demandé si la section 2 serait disponible pour les piétons.*

R2 : M. Cornuault : Il est contre un sentier pédestre sur la section 2, demande qui prend en charge la remise en état agricole du chemin. *Il est d'accord pour le retournement.*

R3 : Mme Febvet-Trouttet : Elle est favorable au projet, avec un panneau de voie sans issue à l'entrée du chemin. Elle est inquiète quant à l'entretien du chemin le long du Mounet et contre un chemin pédestre balisé entre le bourg et la raquette. Elle insiste sur l'importance de bloquer le passage vers la minoterie (vitesse souvent excessive).

R4 : Mme Rodier : Demande un panneau de voie sans issue dès le carrefour rue St Nicolas et que la raquette de retournement soit réalisée avant la fermeture du chemin afin de protéger son portail des